

DEPARTEMENT
DU BAS-RHIN

CANTON DE
MOLSHEIM

COMMUNE DE
WOLXHEIM

ARRETE MUNICIPAL n° 7/2015

Interdisant le dépôt sauvage de déchets

Le Maire de la commune de WOLXHEIM

VU les articles L2212-1, L2212-2, L2212-2-1 et L2224-13 à L2224-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R632-1, R633-6, R635-8 et R644-2 du Code Pénal,

VU les articles L541-1 et suivants du Code de l'Environnement,

CONSIDERANT qu'il existe dans la commune un service régulier de collecte des déchets ménagers et que les habitants ont accès aux déchetteries du Select'om de Molsheim,

CONSIDERANT en outre que des containers ont été installés, rue de Molsheim, destinés à recevoir les déchets spécifiques : plastiques, papiers, verres et habits.

A R R E T E

Article 1 Il est formellement interdit de déposer ou de faire déposer sur les voies publiques ou privées ouvertes au public des papiers, des résidus, des matériaux, matières ou déchets quelconques. De plus, le dépôt de déchets à côté des containers installés rue de Molsheim, est interdit.

Article 2 Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 3 Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mr le Sous-Préfet de Molsheim,
- Mr le Commandant de la Gendarmerie de Molsheim

Fait à WOLXHEIM, le 16 avril 2015

Le Maire
Adrien KIFFEL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.